

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE LA RÉGIE  
(VERSION PUBLIQUE)**



1. **Référence :** Pièce B-0005, page 10.

**Préambule :**

Le Distributeur inclut, dans la section relative aux coûts reliés à la suspension des livraisons d'énergie de TCE, une sous-section concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Il mentionne notamment qu'en vertu du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, TCE aura l'obligation d'acquérir des droits d'émission à hauteur de 20 % des émissions pour l'année 2013.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez élaborer sur les impacts de ce règlement sur l'entente avec TCE, dont la centrale resterait fermée en 2013. Veuillez préciser si ces coûts, ou une partie de ces coûts, sont inclus dans le tableau 4 (Coûts de la suspension et de la revente).

**Réponse :**

**Le coût estimé d'achat des droits d'émission est inclus dans le tableau 4 sous la rubrique « Pertes économiques de TCE », en vertu de l'article 18 de l'Entente de suspension intervenue avec TCE en 2009 (l'Entente).**

**Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (le Règlement) n'a donc pas d'impact sur l'Entente puisque l'article 18 prévoyait déjà des dispositions à cet effet.**

- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez préciser le détail de ces coûts et justifier leur inclusion.

**Réponse :**

**La réponse à cette question est déposée sous pli confidentiel.**

**Voir également la réponse à la question 1.1.**

2. **Référence :** Pièce B-0005, Annexe A, page 13, colonne « Évaluation 2013 ».

**Préambule :**

La Régie constate que le Distributeur ne fournit que le prix « Forward » NY zone M.

**Demande :**

- 2.1 Veuillez fournir le détail du prix « Forward » NY zone M, soit le « Forward » NY zone A et le Basis NY A à M.

**Réponse :**

**Le « basis » entre les zones A et M du NYISO a été calculé sur la base de la moyenne des prix des années 2009 à 2011.**

**Forward NY zone A : 36,41 \$/MWh  
Forward NY zone M : 37,31 \$/MWh  
Basis : 0,90 \$/MWh**

3. **Référence :** Pièce B-0005, Annexe E, page 16, notes (1) et (2).

**Préambule :**

Le Distributeur prévoit pour l'hiver prochain des approvisionnements en puissance liés à l'énergie éolienne et à la puissance complémentaire selon, respectivement, une contribution des éoliennes de 30 % et une puissance complémentaire équivalant à 5 % de la puissance éolienne installée.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez préciser les hypothèses servant à l'estimation des besoins en puissance indiqués en référence, en particulier si elles s'appuient sur une application des contrats qui résulteraient de l'A/O 2012-01 ou sur l'Entente d'intégration éolienne.

**Réponse :**

**La contribution des éoliennes au bilan en puissance est de 35 % dans le scénario de revente, de même que dans le scénario de suspension de la production de la centrale de Bécancour. Cette contribution est conforme au service d'intégration éolienne recherché par le Distributeur dans le cadre de l'appel de qualification QA/O 2012-01 et correspond également à la contribution en puissance en vertu de l'Entente d'intégration éolienne. Ainsi, le coût de la contribution en puissance des éoliennes est toujours le même dans les deux scénarios et n'entre donc pas dans l'analyse économique du scénario de suspension de la production de la centrale de Bécancour.**

**Par ailleurs, et tel que mentionné à la section 4.2.3 de la pièce HQD-1, Document 1, le remplacement de la contribution en puissance de la centrale de Bécancour dans le scénario de suspension amène le Distributeur à compter sur des achats de court terme de 470 MW durant**

les mois de janvier et de février (à 2,50 \$/kW-mois en dollars de 2012, indexé de 2%) et sur une contribution de 850 MW associée à l'option d'électricité interruptible, soit 30 MW de plus que dans le scénario de revente (à 8,50 \$/kW-hiver), pour un total de 2,6 M\$.

- 3.2** Veuillez préciser les coûts pris en compte (en remplacement de la puissance) dans le présent dossier et les impacts sur ces coûts si l'entente d'intégration éolienne était encore en application à l'hiver prochain. Veuillez amender, s'il y a lieu, l'Annexe E selon ce dernier scénario.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.1.**